

H14517 (4)

COUP D'ŒIL RAPIDE

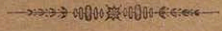
SUR LA

RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA

PAR

F. Molina,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
de la République de Costa-Rica
PRÈS DIVERS GOUVERNEMENTS DE L'EUROPE.



XX 26671

PARIS

IMPRIMERIE D'AUBUSSON, 8, PLACE DE LA BOURSE.

1850

H - 14517 (4)

COUP D'ŒIL RAPIDE

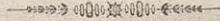
SUR LA

RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA

PAR

F. Molina,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
de la République de Costa Rica
PRÈS DIVERS GOUVERNEMENTS DE L'EUROPE.



PARIS

IMPRIMERIE D'AUBUSSON, 8, PLACE DE LA BOURSE.

—
1850.

BOIS DE CHATELAIN

REPRODUCTION DE LA COULEUR

1911

LE GÉNÉRAL DE LA FAMILLE

PARIS

ÉDITIONS LA FAMILLE

1911

INTRODUCTION.

C'est dans le but de faire connaître au monde civilisé un pays très-intéressant, mais encore presque ignoré, que nous avons entrepris la publication de cette brochure, laquelle contient une courte description de la République de Costa-Rica.

Nous nous plaçons à espérer qu'elle paraîtra digne d'attention, au moment où l'on agite de nouveau la question d'ouvrir une communication inter-océanique à travers l'Amérique centrale.

Ce pays, situé au nord de l'isthme de Panama, faisait anciennement partie de l'Union centrale américaine. Depuis l'extinction du gouvernement fédéral, c'est-à-dire depuis dix ans, il est devenu tout à fait indépendant et a pris dernièrement le rang et le titre de République libre et souveraine, d'après une loi fondamentale de son congrès, publiée le 31 août 1848. Sa nouvelle condition politique a été déjà reconnue par diverses puissances, et des traités d'amitié et de commerce avec les gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne et des villes anséatiques ont été ratifiés et échangés. L'existence politique de Costa-Rica se trouve aussi reconnue par l'Espagne son ancienne

métropole; par le Saint-Siège et par sa majesté le roi des Deux-Siciles. La République est liée en outre, par des traités, avec celle de Guatemala et l'état de Honduras, et elle prépare l'établissement de ses rapports internationaux avec la Russie, les États-Unis d'Amérique et d'autres puissances.

NOTICE HISTORIQUE.

La contrée appartenant aujourd'hui à la République de Costa-Rica est une des premières qui aient été découvertes en Amérique. L'immortel Christophe Colomb toucha lui-même sur quelques points de la côte dans son troisième voyage. On doit, cependant, regarder comme les vrais fondateurs de la colonie Jean Solano et Alvaro de Acuna, car ils furent les premiers parmi les Espagnols à pénétrer dans l'intérieur du pays, à y former des établissements, et à en soumettre les indigènes.

Nous ne pouvons établir avec précision à quelle époque exacte remonte l'origine de la colonie; mais il est probable qu'elle date du quatrième voyage de Christophe Colomb effectué en 1502.

Un autre aventurier espagnol, nommé George de Alvarado, arriva à la suite de Jean Solano et d'Alvaro d'Acuna. Il assujettit les peuplades indiennes de Turrialba et d'Aserri; et dès l'année 1522, Cartago, l'ancienne capitale espagnole de la province, était une ville assez importante pour qu'elle demandât un gouverneur résidant accompagné d'un secrétaire.

Diego de Astieda Chirinos paraît avoir été le premier gouverneur de Costa-Rica, avec le titre de capitaine-général. Le roi d'Espagne lui conféra cette autorité pour toute sa vie durant, avec succession pour son fils; et donna pour limites à sa juridiction l'embouchure du fleuve Desaguadero, ou San Juan de Nicaragua, jusqu'à l'île Escudo de Veraguas, sur la mer Atlantique, et la rivière Nicoya,

appelée aussi Salto ou Alvarado, jusqu'à la rivière Boruca, sur la mer Pacifique.

Les considérations qui peuvent avoir déterminé les Espagnols à donner au pays la dénomination flatteuse de *Costa-Rica* (côte riche) n'ont pas été clairement consignées dans l'histoire du Nouveau-monde. Cependant, une tradition appuyée sur des documents qui ont malheureusement disparu des archives publiques où on les voyait encore à une époque toute récente, donne lieu de croire que Costa-Rica doit son nom significatif à l'existence de certaines mines d'or appelées Tisingal, et situées sur l'Atlantique près de Boca del Toro, où s'élevait jadis la fameuse ville espagnole d'Estrella.

Le pays, au temps de la découverte, était occupé par des tribus indiennes indépendantes, ou petites nations vivant dans un état de civilisation analogue à celui des autres habitants de l'Amérique centrale. On peut juger de leur nombre par ce fait que leur administration exigea un gouverneur et six corrégidors (gouverneurs subalternes), répartis dans les villes indiennes d'Atirrà, Chirripò, Quipo, etc. Cependant, comparée avec la partie occidentale du Centre-Amérique, la population indigène de Costa-Rica était peu nombreuse, et elle fut détruite graduellement par les mêmes causes qu'ailleurs, c'est-à-dire par les mauvais traitements ou par l'abandon de ses maîtres; dans ce moment on compte à peine six mille Indiens civilisés, de race pure, sur le vaste territoire de Costa-Rica.

Dans les premiers temps de la colonie, ces pauvres gens furent quelquefois forcés d'abandonner les villes et de se réfugier dans les bois, afin d'échapper à une religion et à des devoirs que les Espagnols leur imposaient trop brusquement et trop violemment. Quelques-uns de leurs descendants accusent un mélange avec les blancs et sont connus sous les noms de Viceitas, Blancos, Valientes, Guatusos, Tiribis, Talamancas, etc. Ils sont encore dispersés dans les déserts et districts montagneux et vivent à l'état sauvage; mais ils ne font jamais de mal aux habitants civilisés, et il

serait aisé de les façonner à la vie sociale. Leur nombre ne dépasse pas cinq mille.

On croit que les premiers colons espagnols appartenait à la province de Galice, et cette circonstance explique les habitudes industrielles et économiques qui forment un trait si remarquable du caractère des habitants actuels de Costa-Rica. Il durent communiquer à la nouvelle communauté cette vigueur et ce cachet européen qu'ils ont conservés jusqu'à ce jour.

D'après l'organisation que la couronne d'Espagne imposa à ses possessions transatlantiques, la province de Costa-Rica fut comprise dans le nombre de celles qui formaient la capitainerie générale et la cour de justice de ce qu'on appelait le royaume de Guatemala. Dans les dernières périodes du régime colonial, elle fut réunie à la province de Nicaragua, pour former ce qu'on appelait une intendance, dépendant toujours des autorités susdites résidant à Guatemala. Les deux provinces possédaient donc une administration commune, à certains égards; par exemple pour les affaires ecclésiastiques et financières; mais à d'autres égards, comme la police et la justice, elles continuèrent à se gouverner en provinces séparées.

On nous assure que Costa-Rica faisait autrefois un commerce florissant dans l'Atlantique, par le port Matina, avec Porto Bello, Cartagena et d'autre points du continent, et dans le Pacifique, par le port Caldera avec Panama, le Pérou et quelques autres parties de l'Amérique du Sud. Ces exportations se réduisaient alors à du bétail, des chevaux, des mulets et des vivres.

A une autre époque nous trouvons la province très-riche par la culture de son excellent cacao, récolté dans la vallée de Matina, où il existait de grandes plantations, cultivées par des esclaves, et d'où le cacao s'exportait directement, à ce que nous pouvons juger, pour la consommation de la mère patrie.

Malheureusement, les fréquentes incursions des flibustiers et des pirates qui, pendant les XVII^e et XVIII^e siècles,

envahirent le pays et commirent des déprédations de toute espèce, forcèrent les habitants à se retirer dans l'intérieur et à négliger ou abandonner leurs villes et leurs établissements placés sur les côtes de l'une ou de l'autre mer. Ce fut le sort d'Estrella, de Garavito et d'autres villes, et au commencement du XVIII^e siècle, nous voyons le port de Matina, de même que celui de Caldera, entièrement fermés à tout trafic.

L'absence absolue de tout commerce ne pouvait manquer de plonger le pays dans une extrême pauvreté, et sa misère excita le mépris et provoqua l'abandon de la métropole et des spéculateurs. C'est ainsi qu'en 1668 le prix de la viande n'était que de 43 sous les 25 livres, et encore, ce prix n'était-il pas payé en argent, mais avec des graines de cacao. En 1713, les magasins de guerre ne contenaient que 181 mousquets à corde et 64 lances : en 1732, le gouvernement ne pouvait pas faire la dépense d'un commis, et ce ne fut qu'en 1734 que le commerce put reprendre son cours par le port de Caldera; mais il était restreint au transport du cacao dans les autres ports de Guatemala et de la Nouvelle-Espagne.

On ne doit donc pas s'étonner si, à cette malheureuse époque, les naturels de Costa-Rica se sont vus forcés d'émigrer en grand nombre pour chercher ailleurs de meilleures chances, ni si le pays n'a pas attiré l'attention des écrivains nationaux ou étrangers.

En 1821, toutes les provinces composant le royaume de Guatemala suivirent le mouvement des autres colonies espagnoles, et proclamèrent leur émancipation de la mère patrie; mais dans tout le royaume, l'opinion se divisa sur les deux projets suivants : les uns, en petit nombre, voulaient se joindre au Mexique, et établir un gouvernement monarchique sous la dynastie d'Iturbide; les autres, en grande majorité, désiraient proclamer une République distincte embrassant les provinces qui formaient auparavant le royaume de Guatemala. A Costa-Rica, la ville de Cartago adopta la première combinaison, pendant que celle

de San José se prononça pour la dernière. Les forces d'une et d'autre part se rencontrèrent en 1822 sur le lieu appelé Laguna de Ochomogo, et les républicains ayant triomphé, le caractère et l'ascendant de capitale furent transférés de Cartago à San José.

Cependant, Iturbide et son empire éphémère furent détruits par ses propres compatriotes. Alors, le commandant mexicain à Guatemala convoqua un congrès de représentants de toutes les provinces qui avaient appartenu à l'ancien royaume du même nom.

Ce congrès, qui prit la dénomination d'assemblée nationale constituante, fut installé à Guatemala en 1823. Les représentants de toutes les anciennes provinces y assistaient. On y adopta la forme fédérale, et on posa les principes selon lesquels les diverses provinces devaient procéder à l'organisation de leur gouvernement particulier, comme membres de la confédération. La constitution fédérale fut publiée le 24 novembre 1824. En vertu de cette constitution, la province de Costa-Rica, qui avait, dès le commencement, établi une administration provisoire, devint un des états de la fédération. Sa Constituante particulière se réunit, et la Charte fondamentale de l'État fut rédigée et publiée le 21 janvier 1825. A dater de ce jour, Costa-Rica doit être regardée comme un pays libre possédant un gouvernement régulier; à dater de ce jour l'indépendance y fait des progrès plus rapides que dans les autres pays, heureux résultat qui est dû à la liberté du commerce et de l'industrie, au bon sens et à la modération du peuple.

Pendant que ni l'administration fédérale, ni les gouvernements particuliers des autres États, ne pouvaient marcher tranquillement dans la voie de leurs institutions, et que, rarement, les fonctionnaires publics pouvaient se maintenir en place jusqu'à l'expiration légale de leurs fonctions, le premier gouverneur patriote de Costa-Rica, don Juan Mora, obtenait sa réélection, et administrait ce jeune État sans trouble pendant l'espace de huit ans.

C'est un fait digne de remarque que le peuple de Costa-Rica, tout le temps que la fédération exista, se conduisit

avec la plus grande loyauté, et remplit toujours ses devoirs, à l'égard de l'Union, évitant d'empiéter sur les pouvoirs délégués à celle-ci, d'envahir ses attributions spéciales et de s'emparer des branches du revenu fédéral, pour le consacrer aux besoins de l'État. Lorsque, après quinze années d'une lutte infructueuse, l'autorité fédérale succomba sous les coups répétés des États qui alors formaient une coalition, le peuple de Costa-Rica a toujours montré les dispositions les plus sincères pour rétablir l'Union, quoiqu'il eût concouru à la dissoudre.

Le premier pas de Costa-Rica, dans sa carrière isolée, fut un effort très-honorable pour s'acquitter de sa quote-part dans l'emprunt contracté par l'Amérique centrale avec les actionnaires britanniques ; ce qui fut pleinement exécuté (en 1843).

La prospérité et les ressources du pays ont acquis, depuis cette époque, un plus rapide développement : en premier lieu, par l'exportation des bois de teinture, connus sous le nom de bois de Nicaragua, dont ses côtes sont couvertes ; en second lieu, par la découverte de l'exploitation des mines d'or de la montagne d'Aguacate ; et en troisième lieu, par la culture du café, qu'on dit égalier en qualité les meilleures espèces connues. Il est probable que le pays continuera à marcher dans une voie de prospérité toujours croissante, grâce au caractère entreprenant et libre de préjugés de ses habitants, surtout si on encourage l'émigration des Européens, et si le canal entre les deux mers peut se pratiquer sur son territoire.

Dans le cours des divers changements et des révolutions intérieures que Costa-Rica a subis depuis l'administration Mora, huit constitutions ont été rédigées, dont cinq ont été mises en pratique ; mais cette circonstance même démontre le désir du peuple de vivre toujours sous le régime de lois bien définies, et non sujettes au pouvoir arbitraire : elle démontre sa tendance à la régularité et ses vœux pour l'amélioration.

Pendant sa présidence, le général don José-Maria Castro,

jeune homme éclairé, âgé de trente et quelques années, a raffermi par sa prudence et sa sagacité, l'ordre et la prospérité dans le pays. Il était efficacement secondé par le vice-président don Manuel Carazo, homme également digne et éclairé, qui a été élevé aux États-Unis.

Ces deux fonctionnaires viennent de rentrer volontairement dans la vie privée, emportant l'estime et la considération de leurs concitoyens. L'administration s'est renouvelée. Don Juan-Rafael Mora, le négociant le plus riche et le plus entreprenant du pays, se trouve à la tête des affaires. Don Francisco-Maria Oreamuno, homme très-éclairé et riche propriétaire, occupe la vice-présidence. Mais, quoique le personnel de l'administration soit changé, son esprit est resté le même ; et il suit fidèlement le système judicieusement adopté jusqu'à ce jour pour la politique extérieure.

Nous devons observer que quoique les anciennes limites de Costa-Rica fussent primitivement resserrées du côté de Nicaragua, elles ont pris un grand accroissement, depuis l'indépendance, par l'annexion du district de Nicoya ou Guanacaste, jadis appartenant à ce dernier État.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le renversement de l'autorité royale et l'avènement du gouvernement fédéral, les districts et même les villes de Nicaragua tombèrent dans la plus complète anarchie, se faisant la guerre entre elles et ne reconnaissant aucune autorité commune. Ce fut ainsi que cet État ne put se constituer jusqu'à l'an 1826, tandis que celui de Costa-Rica jouissait de la paix et possédait une constitution dès le commencement de 1825. Dans ces circonstances, les habitants du district de Guanacaste d'un libre et commun accord, proclamèrent en 1824, leur annexion à Costa-Rica, qui s'effectua au milieu de 1825. La législature de Costa-Rica l'accepta, et le congrès fédéral, au sein duquel siégeaient des députés de Nicaragua et de Guanacaste, approuva l'annexion par un décret du 9 décembre 1825, en décidant qu'elle aurait lieu à titre provisoire, jusqu'à ce que le congrès fédéral, dans l'exercice de ses pouvoirs, eût fixé les limites de chaque État. Mais

la confédération ayant été détruite par une révolution, les habitants de Guanacaste ont confirmé en plusieurs occasions leur désir d'appartenir à Costa-Rica ; de sorte que ce district n'a jamais appartenu à Nicaragua, depuis que ce dernier pays a cessé d'être une province d'Espagne pour devenir un État libre.

D'ailleurs, ce district, connu jadis sous le nom de PARTIDA DE NICOYA, ne fit jamais partie, même à l'époque coloniale, du Nicaragua, proprement dit. Placée tantôt sous la surveillance du gouvernement résidant à Léon, tantôt sous celle du gouvernement de Cartago, cette contrée avait été attachée à Costa-Rica par la constitution de la monarchie espagnole de 1812, en ce qui concernait les élections de députés aux Cortès et à l'Assemblée ou députation provinciale.

Juaroz, l'historien du pays, décrit les limites de Guanacaste, en rapportant que ce district touche à l'ouest avec le Corregimiento ou Alcaldia mayor de Sutavia (Léon) ; qu'il est baigné au sud par le Pacifique, au nord par le lac de Nicaragua, et qu'à l'Est il s'étend jusqu'aux limites de Costa-Rica. Cela explique pourquoi le territoire de cette république s'étend maintenant du côté de Nicaragua jusqu'à la rivière de La Flor.

Quant à la frontière avec la Nouvelle-Grenade, on doit remarquer que, quoique ce pays-là ait des prétentions sur la baie de Boca-Toro, ni l'Amérique centrale, quand elle formait un corps de nation, ni Costa-Rica, n'ont jamais renoncé aux limites connues de l'Escudo de Veraguas et du cap Boruca ou Borica.

ARMOIRIES ET PAVILLONS.

Costa-Rica a adopté des armoiries et des pavillons différents de ceux qu'avaient antérieurement l'Amérique centrale. Son écusson actuel est composé de trois volcans (azur) placés entre deux mers (vert), ayant un vaisseau sous voiles (argent) de chaque côté. A gauche est un soleil le-

vant, et cinq étoiles (or) sont groupées au sommet. Des drapeaux et des piques disposés en trophées entourent l'écusson. Autour des emblèmes on lit l'exergue : RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA DANS L'AMÉRIQUE CENTRALE. Le pavillon porte cinq bandes horizontales, dont celle du milieu occupe un tiers de la largeur, et chacune des autres un sixième: celle du milieu est rouge; les deux autres plus proches sont blanches, et les deux dernières bleues.

TERRITOIRE.

Il s'étend du 8° au 11° 16' latitude nord et du 81° 40' au 85° 40' longitude ouest de Greenwich, et comprend 2,500 à 3,000 lieues carrées. Ses limites sont: au nord-est, l'Atlantique; au sud-est, le Pacifique; à l'Est, un point au sud de l'île appelée Escudo de Veraguas, sur l'Atlantique, et de là une ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Chiriqui, sur le Pacifique, aboutissant au cap Borica. Cette ligne forme la frontière de la Nouvelle-Grenade. Il est borné au nord et à l'ouest par le fleuve San-Juan et les bords du lac Nicaragua, à partir du fort appelé San-Carlos, jusques vis-à-vis l'embouchure de La Flor, sur le Pacifique, et de là par une ligne droite traversant l'isthme dans la direction de ladite embouchure, laquelle ligne marque la frontière de l'État de Nicaragua (1).

PHYSIONOMIE DU PAYS.

La cordillère des Andes le traverse du sud au nord, occupant tout le centre, où elle forme de grandes vallées et des plateaux délicieux, parsemés de volcans et de petits lacs. Entre le pied des montagnes et le bord des deux mers, le terrain est bas et en plaine, de telle sorte que le pays est naturellement divisé en trois sections.

(1) Voir les *Décades* de Herrera, l'*Histoire de Guatemala*, par Juarroz, et les *Annales* et la *Législation de l'Amérique centrale depuis l'indépendance*.

VOLCANS, LACS ET RIVIÈRES.

L'Irazu, le Votos, le Barba, l'Orosi, le Miravalles, le Chirripo, l'Herradura et le Turialba sont les volcans les plus hauts, et la cause des tremblements de terre qu'éprouve par fois le pays, mais qui n'occasionnent presque jamais de désastre. Les lacs de Soccorro, Ochomogo, Surtidor et Barba sont les plus remarquables dans l'intérieur, et le lac de Nicaragua sur la frontière. Les plus grandes rivières sont : le Tempisque, Salto, Barranca, Rio Grande, Terraba, Matina, Pacuar, Reventazon, Sarapiqui, San Juan, San Carlos, Rio Frio, Banana, Tiribi, Culebra, Chiriqui, Escudo, etc.

SOL.

Le sol est singulièrement riche et productif à cause du grand nombre de rivières qui traversent le pays, et dont les habitants tirent un excellent parti, à l'aide d'un système d'irrigation bien réglé; la vallée de Matina, comme celle du Nil, est sujette à une inondation annuelle de quelques semaines, et mérite par conséquent une mention particulière pour sa fertilité.

CLIMAT.

Le climat est généralement pluvieux pendant sept mois de l'année (d'avril à novembre); il est chaud et sain sur le Pacifique; chaud, humide et malsain sur l'Atlantique, jusqu'à la baie de Boca del Toro, que l'on dit salubre; tempéré et très-sain sur les plateaux de l'intérieur, où le thermomètre ne varie que de 67 à 73° Fahrenheit dans l'année. Mais la saison des pluies dans ce pays, ne peut pas être comparée à celle correspondante en Europe.

Les pluies ou les orages ne commencent que l'après-midi, et laissent, pendant leur intervalle, des moments fort sereins et fort beaux.

POPULATION.

Elle s'élève à peu près à 400,000 habitants, savoir : 90,000 blancs et 10,000 Indiens. Il n'y existe pas de nègres, et on y trouve à peine des mulâtres. Le peuple est généralement industriel, entreprenant, économe, paisible, et se montre très-hospitalier envers les étrangers.

Le tableau suivant présente en détail la statistique de la population :

DÉPARTEMENTS OU PROVINCES.	CHEFS-LIEUX.	VILLES.	HABITANTS.
San-José.	San-José, capitale de la République.	Union. Curridabat. Pacaca. Escazu. Aserri.	31,749
Cartago.	Cartago.	Turrialba. Cot. Quircot. Tobosi. Orosi.	25,209
Heredia.	Heredia.	Tucurrique. Terraba. Boruca. Paraiso.	17,289
Alajuela.	Alajuela.	Barba. Esparza.	12,575
Guanacaste.	Guanacaste.	Canas. Bagaces. Santa-Cruz.	9,112
Punta-Arena.	Punta-Arena.	Nicoya.	1,240
Tribus-errantes.			3,000
TOTAL :			100,174

PRODUITS.

On trouve dans ce pays toutes les denrées propres aux régions intertropicales, et elles y sont d'une qualité supérieure. Cependant, il y en a quelques-unes, telles que la cochenille, le coton et la vigne, que l'on cultive moins avantageusement, à cause des pluies surabondantes qui nuisent aux récoltes quand elles approchent de la maturité. Le café, qui est à présent la principale exportation

du pays, a été reconnu d'une qualité supérieure. On est parvenu à y manufacturer le meilleur indigo; le sucre blanc y est pareil à celui de la Havane, ainsi que la cassonade (chancaca), qui se fabrique pour un usage plus commun. Il était autrefois exporté en grande quantité pour le Chili. Le tabac, d'une nature extrêmement forte, mais en même temps agréable au goût, se cultive pour la consommation du pays et celle de Nicaragua. Le cacao récolté dans la vallée de Matina est semblable au fameux soconusco, et formait autrefois une branche importante de commerce. Les plantations de riz produisent une denrée qui n'est pas inférieure à celle de la Caroline. On trouve sur les plateaux le blé, la pomme de terre, la pomme, et toutes les plantes des zones tempérées; de sorte que Costa-Rica renferme tout ce qu'il faut pour les besoins de ses habitants. Malheureusement, le monopole fiscal entrave le développement de l'industrie du pays, et ne permet pas la culture étendue du sucre et du tabac, qui, autrement, seraient les exportations les plus avantageuses, car on ne peut distiller du rhum, à moins d'avoir passé un contrat avec le gouvernement. Quant au tabac, on ne peut pas le planter, ni le vendre, ni l'exporter librement, soit manufacturé, soit en nature. D'où il suit que ces deux précieux produits de l'agriculture restent dans la plus grande dépression. La liberté commerciale et les immunités que le gouvernement vient d'attacher à la concession du Golfo-Dulce, en l'affranchissant de tout monopole, permettent d'espérer qu'il suivra désormais une voix plus libérale (1). Pour être brefs, nous allons mentionner quelques autres produits du pays, dont il n'a pas été parlé, savoir : *Bois* : cèdre, acajou, bois de teinture, gaïac, manglier, grenadille, rônron, cristobal, mora, guabinol, guachiptlin, lignumvitæ, chêne, quiebracha, chirraca, ébène, etc. — *Drogues* : le copalchi, c'est une écorce qui est employée en place du quinine dans le traitement des fièvres; le gingembre, la

(1) Voir l'acte de concession, page 50.

casse, le tamarin, le lin, la salsepareille, le sang-dragon, le caoutchouc, le copahu, les baumes du Pérou et de Tolu, le rocou, la vanille. — *Grains* : maïs, orge, haricots, pois, etc. — *Bétail* : bœufs, chevaux, mulets, ânes, cochons, chèvres, moutons. — *Volaille* en grande abondance, telle que poulets, dindons, canards et pigeons. — *Animaux sauvages et gibier, etc.*, le tapir, l'armadille, le zorrille, les daims par troupeaux, le tepescuintle, l'iguana, les cochons sauvages, les dindons sauvages, les poules sauvages, le jaguar, différentes espèces de singes, des lapins, des cailles, des perdrix. — *Oiseaux* : il y en a un très-grand nombre, mais les espèces les plus remarquables sont celles appelées Trogon resplendens ou quezal, les haras, les perroquets, les perruches, les oiseaux-mouches, etc. — *Poissons, amphibiens, etc.* Il y en a de tous les genres; entre autres nous citerons : le bobo, les huitres, les veaux-marins, les tortues, les loutres. — *Fruits* : chirimoya, pommes de pin, pitahaya, tuna, sapotille, jocote, pêches, oranges, aguacate, pommes, coings, grenadilles et grenades, pejobayos, nispetos, melons, etc. — *Miscellanées* : soufre, salpêtre, pourpre (murex), nacre de perle, écaille de tortue, perles, sur la côte du Pacifique et en très-grande abondance dans le GOLFO-DULCE, cordages, maguey, arbre à suif, papelillo, du jonc pour faire des chapeaux du genre de ceux de Guayaquil; du corail en grande abondance.

COMMERCE.

Il se fait principalement avec l'Angleterre par des vaisseaux anglais. Les produits du pays s'exportent au Royaume-Uni en échange des objets de manufacture anglaise, qui forment, jusqu'à ce jour, la principale consommation du pays. Cependant, il existe une maison française qui charge chaque année trois ou quatre bâtiments, en retour des produits de France qui y sont très-recherchés. Le développement du commerce est maintenant paralysé par la nécessité où l'on est de suivre la longue et dispendieuse route du cap Horn; car, beaucoup de marchandises qui conviendraient

pour l'exportation, ne peuvent pas supporter les grands frets et les fortes dépenses de ce trajet. De 1848 à 1849, les arrivages au port de Punta-Arena s'élevèrent à 70 navires, formant un total de 7,188 tonnes d'importation. Si nous évaluons l'exportation au même chiffre, et à 4,200 tonnes celle du commerce de Matina, nous aurons un total de 45,571 tonnes.

EXPORTATION.

Elle a été, en 1848, de 450,000 quintaux de café, évalués à 6 piastres à bord par quintal; de 40,000 cuirs de bœuf ou de vache, à 5 piastres le quintal; d'une quantité considérable de nacre, bois de teinture, salsepareille, et d'une petite quantité de perles pêchées tant dans le golfe de Nicoya que dans le Golfo Dulce. On exporte aussi de l'écaille de tortue, un peu d'or, et tout le tabac nécessaire à la consommation de l'état de Nicaragua.

IMPORTATION.

On peut l'estimer à peu près à la même valeur que l'exportation, c'est-à-dire à 4,000,000 de piastres. Sur cette somme, 200,000 piastres viennent des états de Nicaragua, Salvador et Guatemala, en bétail et en objets manufacturés de ces états; le reste est introduit en produits des manufactures anglaises, américaines, françaises et allemandes, ainsi qu'en vins et liqueurs d'Espagne, etc. Mais les marchandises britanniques fournissent la plus grande partie de la consommation du pays.

MINES.

Quelques mines d'or sont actuellement en exploitation. On y trouve aussi de l'argent, du cuivre en filons fort riches, du charbon de terre, du nikel, du zinc, du fer et du plomb argentifère, mais on ne s'est pas encore occupé de l'extraction de ces derniers minéraux.

La mine d'or de Tisingal, dont la richesse fit donner au pays le nom de Costa-Rica, est située près de la frontière de la Nouvelle-Grenade, sur l'Atlantique, près de la baie de Boca del Toro. L'état possède un hôtel des Monnaies où l'on convertit en espèces tous les métaux extraits de ces mines, sauf une petite quantité qui passe en lingots à l'étranger.

COMMUNICATIONS ET ROUTES.

Tout le trafic se fait à présent par le port de Punta-Arena sur le Pacifique. Une bonne route, pour les charrettes, fut construite de 1844 à 1846, allant de San José jusqu'audit port. Elle a 72 milles de longueur. Pour la construire on eut à surmonter plusieurs obstacles naturels, en traversant des montagnes dont l'élévation atteint 4,500 pieds, de profonds ravins et d'impétueux torrents. On voit, sur cette route, cinq beaux ponts en pierre, pour la construction desquels l'État a dépensé jusqu'à l'année 1848 la somme de 150,000 piastres. Cette route est placée sous la direction d'un comité appelé : « Junta itineraria, » ou comité des chemins, lequel s'occupe à présent, avec ardeur, d'ouvrir une autre route aboutissant à la rivière Sarapiquí, qui est un des affluents du fleuve San Juan, afin d'établir une communication facile par le nord. Dans des explorations récentes les ingénieurs ont trouvé que la distance de San José jusqu'à l'embarcadère, sur le Sarapiquí, ne dépasse pas 66 milles, en suivant les contours des vallons et des montagnes. De l'embarcadère au port de San Juan, le transport se fait sur des bateaux, par les rivières Sarapiquí et San Juan. C'est une navigation de 45 milles, où les bateaux à rames mettent 12 heures pour descendre, et deux jours pour remonter avec des cargaisons. On compte que cette route sera finie dans le cours de l'année 1851, car on a à surmonter une élévation de 8,000 pieds, et à construire plusieurs ponts; mais une fois cette route ouverte, il n'y a pas de doute que le courant du trafic de Costa Rica se tournera vers la mer du Nord. Malgré

cela, les rapides progrès que doivent faire tous les pays situés sur la côte occidentale de l'Amérique, la Californie, l'Australie et l'Océanie, nous portent à croire qu'une grande portion des produits de Costa-Rica prendra ces différentes directions. Le revenu des chemins se compose d'un impôt sur le café, qui est d'un real par quintal, soit 60 c. de 2 p.^{ts} 100 sur la valeur de toute espèce de marchandise importée, et d'un real par quintal sur leur poids; il s'élève à près de 20,000 piatres.

La République de Costa-Rica possède sur le Pacifique un grand nombre de ports sûrs et spacieux, savoir : Golfo Dulce qui contient dans son immense étendue plusieurs ancrages des plus abrités et plusieurs rivières affluentes, navigables par des embarcations et qui peuvent apporter tous les produits de l'intérieur Puerto Ingles, Las Mantas, Caldera, Punta Arena, La Culebra et Las Salinas. Dans ce nombre Punta Arena seulement est fréquenté maintenant et ouvert au commerce étranger avec le privilège de port franc que lui accorda la Législative pour la durée de trois ans, à compter de septembre 1847 jusqu'à septembre 1850. Dans ce port, on ne paye de droits ni sur l'importation ni sur l'exportation, ni sur dépôt de marchandises, pas plus que sur le chargement ni sur le déchargement; en un mot, les opérations commerciales n'y sont sujettes à aucune restriction ou formalité. On doit cependant en excepter les articles monopolisés par le gouvernement, savoir: les liqueurs fortes ou distillées, le tabac et la poudre à canon, lesquels doivent être déposés dans les magasins publics, et ne peuvent être importés ni exportés sans une permission spéciale. Les fusils, et autres armes de guerre, sont sujets aux mêmes réglemens. On ne perçoit pas non plus de droit de tonnage sur les navires, lesquels n'ont à supporter aucune dépense, ni à leur entrée, ni à leur sortie, sauf les droits de pilotage, quand ils préfèrent entrer dans le port intérieur (3 quarts de piastre par pied de tirant d'eau, et 3 piatres pour la permission de sortie). Golfo Dulce par l'acte de concession du 16 octobre 1849 jouira d'une franchise complète pendant 15 années, c'est-à-dire que les émigrants seront exempts d'impôts et de droit

pour eux et leurs biens et produits tant à l'importation qu'à l'exportation (1).

Sur la côte de l'Atlantique il n'y a pas un seul endroit, en allant de San Juan vers le sud-est jusqu'à l'Escudo de Veraguas, qui mérite le nom de port, à l'exception de la magnifique baie de Boca del Toro. Ni Matina, ni Salt Creek ne possèdent aucune des conditions d'un bon port, et cette partie de la côte est à présent très-peu fréquentée. On y fait seulement un petit commerce en salsepareille, écaille de tortue, huile de coco, etc.

Les immunités accordées à Punta Arena ont été suivies de résultats si avantageux que probablement elles seront déclarées permanentes.

A présent, les droits d'entrée sont perçus seulement sur les marchandises étrangères, expédiées à l'intérieur dans un endroit appelé « Garita de Rio Grande, » à vingt et un milles de San José. On doit remarquer comme une particularité très-favorable de nos réglemens douaniers que les droits se perçoivent sur le poids brut, conformément à un tarif qui a été calculé d'après un minimum de cinq pour cent et d'un maximum de vingt pour cent sur la valeur des marchandises, y compris les droits pour les chemins; mais plusieurs denrées sont entièrement libres. On accorde des délais pour le paiement de ces droits.

Sur la route de Punta Arena, on trouve, de distance en distance, des maisons bâties aux frais de l'État, dans lesquelles on met à l'abri des pluies les objets transportés: mais toute la route est bordée d'habitations et de petites fermes où les voyageurs, les voituriers et les muletiers trouvent en abondance tout ce dont ils ont besoin pour eux et pour leurs animaux. On s'y sert généralement de charrettes pour le transport des marchandises, quels que soient leur poids et leur volume; le fret courant est d'une piastre le quintal ou de dix piastres la charrette de dix quintaux. Quand on emploie ces véhicules, le voyage dure de quatre à

(1) Voiracte de concession, page 30.

six jours, selon les saisons ; mais quand on veut gagner du temps, surtout pour le transport des voyageurs, les chevaux et les mulets sont préférables. Un de ceux-ci, soit pour la selle, soit pour porter un fardeau qui ne dépasse pas 250 livres de poids, peut faire le chemin en deux jours, et coûte deux piastres de louage.

Aujourd'hui, sur la route de Sarapiqui, on peut seulement employer des charrettes sur un parcours de trente milles environ en partant de San José jusqu'au sommet des Cordillères ; et ensuite on est forcé de se servir de bêtes de somme ou d'hommes de peine. C'est à ce trajet, du sommet jusqu'à l'embarcadère de la rivière Sarapiqui (36 milles), que l'on travaille maintenant. Le louage d'une monture ou d'une bête de somme, pour aller ou venir, entre San José et l'embarcadère, n'est jamais moins de quatre piastres, et on met quatre jours à faire le chemin ; mais quand les objets sont très-fragiles, on emploie des hommes de peine qui coûtent chacun six piastres et qui ne portent pas plus d'un quintal ou 100 k. Entre l'embarcadère, où il y a quelques maisons et un poste, et le port San Juan, on se sert de bateaux, et le fret des produits du pays, en descendant les rivières, y est d'une demi-piastre le quintal (une journée) ; tandis que le fret des marchandises, etc., en remontant, est d'une piastre le quintal. Le passage d'une personne et sa nourriture à la mode du pays, coûtent huit piastres. Par cette dernière voie on ne peut pas expédier des colis dont le poids dépasse 125 livres, ou dont le volume excède cinq à six pieds cubes ; car on accouple habituellement deux colis sur chaque mulet, et ceux-ci ne portent jamais plus de 250 livres. Sur cette route, on trouve des habitations jusqu'à San Miguel.

Les routes intérieures entre les villes et les villages, ainsi que celles qui mènent de différents endroits du plateau jusqu'au sommet des Cordillères, de l'un et de l'autre côté, sont généralement très-bonnes et commodes pour l'usage des charrettes.

Il y a, en outre, une grande route qui conduit à Martina ; mais c'est un trajet pénible, car on a à traverser plu-

sieurs fleuves et des terrains marécageux. Le transport s'y effectue de la manière suivante : de San José à Cartago sur des charrettes ; de là au village de Matina, en passant par celui de Turrialba et plusieurs habitations, sur des bêtes de somme ou avec des hommes de peine. Ensuite on descend la rivière de Matina jusqu'à son embouchure sur des bateaux plats, et enfin on se sert de mulets et d'hommes de peine pour le transport depuis l'embouchure par les bords de la mer jusqu'à Morin, qui est le port où les navires jettent l'ancre. Le transport d'un passager, par ces divers moyens, ne coûte pas moins de 42 piastres, et un colis de 125 livres, 8 à 10 piastres. Les colis d'un plus grand poids ne peuvent passer par là. La distance totale de San José à Morin, n'est que de 90 milles environ, mais le transport exige parfois jusqu'à trente jours.

Il existe aussi une quatrième grande route pour aller à Nicaragua en traversant le Guanacaste. Elle est assez bonne dans la saison sèche, mais dans la saison des pluies les rivières se gonflant, causent beaucoup d'embarras, et le sol, particulièrement sur la partie basse et montagneuse qui est contiguë à la frontière de Nicaragua, se couvre de marais et de borbiers profonds. Le prix de louage d'une bête de somme (ne portant pas plus de 250 livres) ou d'une monture, s'élève à 8 piastres, et on met huit jours à faire le voyage de San José jusqu'à la ville de Nicaragua, car la distance est d'environ 240 milles. Le bétail que l'on introduit dans l'État vient par cette voie.

La cinquième grande route est celle qui mène au territoire de la Nouvelle-Grenade. On gravit d'abord la haute montagne de Dota ; on se rapproche ensuite de la mer Pacifique, et on arrive aux villages de Terraba et Boruca ; on traverse la frontière et on atteint le village de David, appartenant à la Nouvelle-Grenade. Cette route est à peine un mauvais sentier, mais elle n'est pas aussi pénible à parcourir que celle de Matina. Elle ne sert qu'à entretenir les communications administratives avec les villages de Terraba et Boruca, et pour la conduite des mulets que l'on va vendre à Panama. La distance augmente à cause des

longs et fréquents détours ; on n'emploie pas moins de quinze jours pour arriver à Chiriqui sans convoi, et plus de trente jours avec des convois. Le transit est si rare qu'il serait difficile de donner les prix courants du transport. Toute la route est inhabitée depuis San José jusqu'à l'autre extrémité. Ce sont, sur tout son parcours, d'épaisses et magnifiques forêts, habitées seulement par les deux peuplades indiennes susnommées.

Nous ferons remarquer aux voyageurs et aux expéditeurs de marchandises à Costa-Rica, que les objets doivent être bien emballés et les colis couverts de toile cirée ou goudronnée, pour être garantis des pluies. Si les marchandises sont d'une très-grande valeur ou très-déliçates, il faut les mettre dans des caisses de fer-blanc bien soudées, recouvertes d'une caisse de bois ; et quelquefois pour les mieux garantir on recouvre le tout d'une toile cirée. Cependant, sur le chemin de Punta Arena ces précautions ne sont pas nécessaires, car on y peut mettre les marchandises à l'abri de la pluie en couvrant les charrettes avec des cuirs, etc.

La saison la plus convenable pour les transports est celle où le temps est sec. Elle dure, du côté du Pacifique, depuis novembre jusqu'au mois de mai ; et du côté de l'Atlantique, depuis février jusqu'au mois d'août. Les plateaux du centre suivent à peu près les mêmes périodes du versant auquel ils appartiennent et dont la division se trouve marquée au village de l'Union.

Sur toutes les routes il y a des hôtelleries (galeras), et des maisons appartenant à des particuliers, où l'on trouve à la fin de chaque journée, un logement, de la nourriture et des fourrages. Il faut excepter toutefois la partie inhabitée de la route qui mène à Panama ; les voyageurs qui la parcourent doivent porter avec eux un hamac ou lit portatif et des couvertures.

A l'égard des postes, il y a des courriers qui partent de San José tous les jours pour les quatre villes et les villages du centre : il y en a un également pour Punta Arena tous les deux jours, et un troisième tous les quinze jours pour Nicaragua et les autres États du Centre-Amérique.

Des courriers mensuels sont établis pour Matina, Panama et San Juan. C'est par cette dernière voie que passe la correspondance pour l'Europe. Des lettres mises à la poste à San José le 15 d'un mois donné, sont prises à bord des paquebots anglais des Indes-Occidentales à San Juan, le 26 du même mois ; elles passent à la mer tout le mois suivant, et arrivent à Southampton en Angleterre du 2 au 6 de l'autre mois (47 à 51 jours), d'où on les distribue à toute l'Europe. Des lettres écrites sur le continent doivent être à Londres le 16 du mois ; elles arrivent à San Juan le 26 du mois suivant, et à San José le 31.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

La forme du gouvernement est celle d'une démocratie représentative. Il n'y a ni esclaves, ni classes privilégiées. Le pouvoir exécutif est confié à un président responsable, élu par le peuple, au moyen de l'élection au double degré, pour la durée de six ans ; et la même personne ne peut être réélue deux fois sans intervalle. Le pouvoir législatif est confié à un congrès de douze députés élus de la même manière, un par chaque district électoral, pour la durée de six ans ; lequel congrès se renouvelle par moitié tous les trois ans ; le pouvoir judiciaire se compose de sept magistrats nommés par le congrès, qui occupent leur place aussi pendant six ans. Les lois ne peuvent être mises à exécution sans la sanction du président, qui a la faculté d'exercer un veto suspensif. Chaque district électoral a une municipalité. On voit que cette constitution, malgré les réformes qu'elle a reçues dernièrement, est encore très-imparfaite, et qu'elle exigera de constantes améliorations, à mesure qu'elle sera expérimentée par la pratique. En attendant, nous avons l'avantage de posséder des Codes civil, pénal, de commerce, etc., qui sont d'une contexture très-simple, très-concise et très-équitable.

RELIGION.

L'Église catholique romaine est la religion dominante

dans le pays ; mais la liberté des cultes privés et publics a été solennellement reconnue dans la Constitution et assurée par les traités conclus avec la Grande-Bretagne, la France, les villes anséatiques, etc. Une petite congrégation protestante y existe également depuis trois ans. On y compte quarante-cinq églises et soixante-un prêtres. La dîme annuelle s'élève à près de 7,000 piastres, et outre cela l'église de l'État possède des capitaux fixes pour la valeur de 55,455 piastres. On y compte vingt-sept curés, dont quelques-uns ont de gros revenus formés par le casuel qu'ils perçoivent d'après les règles ecclésiastiques.

Costa-Rica a été jusqu'à ce jour sous la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Nicaragua. Par sa bulle du 2 mars 1850, Sa Sainteté Pie IX a accordé la formation d'un nouveau diocèse, dont le siège sera San José, et dont la juridiction s'étendra sur tout le territoire compris dans les limites constitutionnelles de la république. Le chapitre devant se composer d'une dignité et de trois chanoines, et le revenu décimal devant se partager ainsi : 3 dixièmes pour l'évêque ; 3 dixièmes pour le chapitre ; 3 dixièmes pour l'entretien d'un collège diocésain, et 4 dixième pour celui de la cathédrale. Par cette disposition due à la justice de l'illustre Pontife qui gouverne l'Église, l'indépendance ecclésiastique de Costa-Rica se trouve tout à fait accomplie.

NATURALISATION.

Tout étranger qui entre dans le pays, pourvu qu'il ait les moyens de vivre honorablement par son industrie ou son capital, peut devenir citoyen de la République, du moment qu'il déclare sa volonté de l'être, et dès lors il acquiert tous les droits civils et politiques dont jouissent les naturels. Mais ceux qui ne voudraient pas se faire naturaliser sont spécialement protégés et exempts de tous services personnels, ainsi que de contributions extraordinaires, et ils peuvent acquérir et disposer, comme ils l'entendent, de toute espèce de biens. La succession par testa-

ment ou *ab intestat* est assurée à leurs héritiers en quelque endroit qu'ils se trouvent.

ARMÉE.

Tous les habitants mâles, depuis l'âge de 15 ans, jusqu'à celui de 60 ans, sont enrôlés dans la milice, à moins qu'ils ne fassent valoir des motifs d'exception légale ; ils sont obligés de faire des corvées quand il en est besoin, et sont assujettis à certains règlements. Le service actif s'élève à 5,000 hommes, y compris la cavalerie et l'artillerie. Il n'y a pas de vétérans, et on tire de la milice les troupes nécessaires pour faire respecter l'ordre public, tenir les garnisons, faire la garde des quartiers et des magasins de guerre.

REVENU.

Il suffit pour combler la dépense annuelle, et il est formé par les droits de douane et les monopoles (*estancos*). Ces derniers sont au nombre de trois : 1° la culture et la vente du tabac ; 2° l'importation et la vente des liqueurs fortes étrangères et de la poudre à canon ; 3° la distillation et la vente de l'eau-de-vie extraite de la canne à sucre. Ces quatre objets sont exclusivement exploités par le gouvernement, et le profit en est versé dans le trésor. Le timbre, la vente des terrains nationaux, et une partie des dîmes, forment les autres branches du revenu. Le montant net de ce dernier s'élève annuellement à 120 mille piastres.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'État a pourvu amplement à l'instruction publique, et quoiqu'elle se trouve encore dans une condition très-imparfaite, on s'occupe avec un soin tout particulier de cet intéressant objet. 79 écoles primaires, défrayées tant par le trésor que par les paroisses, sont répandues sur tout le

territoire, même dans les districts les plus pauvres et les plus éloignés. Il y a aussi une Université pour l'enseignement de quelques sciences, qui est entretenue au moyen du quart du profit net du monopole des tabacs. Cet établissement possède aussi des capitaux produisant un intérêt de 12 p. 100 sur 46,310 piastres (1). Il y a 12 professeurs et près de 150 étudiants.

DETTE PUBLIQUE,

Aucune dette, ni étrangère, ni intérieure, ne pèse sur l'État depuis que sa quote-part de la dette anglaise a été acquittée.

AVANTAGES DE LA COLONISATION.

Ils dérivent :

1° De l'abondance et du bas prix de tous les objets nécessaires à la vie. Une tête de bétail (bœuf ou vache), en bonne condition pour la boucherie, se vend 45 piastres, et la viande se détaille à 3 sous la livre. Le maïs coûte 6 piastres la fanega de 260 livres; les haricots 8 piastres la fanega; la farine 5 piastres le quintal; le sucre 3 à 6 piastres le quintal; le sel 3 quarts de piastre le quintal, etc., etc. Ce que le sol ne produit pas on le trouve à bon marché, par suite de la modicité des droits sur les importations.

2° De la douceur du climat et des conditions favorables aux Européens, car les blancs peuvent labourer la terre et se livrer à quelques autres travaux corporels sans détériorer leur santé. Loin de là, plusieurs d'entre eux parviennent même à un âge très-avancé.

3° Des facilités pour y acquérir des terrains. Bien que le prix du sol, dans le voisinage des villes, se soit élevé jusqu'à 50 piastres l'acre (250 fr.) (à peu près un demi-

(1) Le taux de l'intérêt est libre d'après les lois de Costa-Rica, et à présent il n'est jamais de moins de 12 pour 100 sur hypothèque ou sur d'autres bonnes garanties.

hectare), ou 5,000 varras espagnoles carrées, et même à 400 piastres, quand le terrain est défriché et entouré de clôtures, il y a cependant, à une distance de 15 à 20 milles des cités, une grande quantité de terrains nationaux d'excellente qualité, qui se vendent ordinairement à plus bas prix et on peut en effectuer le paiement à de certains délais.

4° De la demande constante et progressive de travailleurs, car les bras manquent dans ce pays. Un ouvrier ordinaire, tant pour les travaux des champs que pour quelque autre occupation qui n'exige pas des connaissances techniques ou particulières, est sûr d'y trouver de l'emploi toute l'année, à raison de 40 à 50 sous par jour; et ce n'est pas peu, là où les loyers, les vivres et les vêtements sont à si bon compte; là où la clémence des saisons n'exige pas l'achat d'habits coûteux, ni la consommation de bois de chauffage; là enfin où ni les personnes ni les immeubles ne sont grevés d'aucune espèce d'impôt direct.

Les ouvriers qui connaissent bien leur métier, et principalement les maçons, les charpentiers, les ébénistes, les forgerons, etc., gagnent de 2 à 5 piastres par jour, et peuvent, s'ils ont une bonne conduite, se créer en peu de temps une position indépendante.

Les professeurs de musique, de dessin, de mathématiques, et en général toutes les personnes qui se livrent à l'enseignement des diverses branches élémentaires pour l'instruction de l'un et de l'autre sexe, trouveront à Costa-Rica un champ favorable à leurs efforts.

Diverses entreprises de colonisation se préparent en Angleterre, en France et en Allemagne.

AVANTAGES DE COSTA-RICA PAR SUITE DU CANAL PLOJETÉ POUR UNIR LES DEUX MERS.

Si cette entreprise grandiose vient quelque jour à s'exécuter, la route de Nicaragua sera probablement préférée à celles de Tehuantepec et de Panama (30 milles de terrain à percer sur 177 pieds d'élévation pour cette dernière), et

en conséquence, la plus grande portion, sinon la totalité, du canal projeté passera sur les limites de Costa-Rica. En jetant un coup d'œil sur le plan proposé, à partir de l'Atlantique, il est bien reconnu que le cours du fleuve San Juan jusqu'au grand lac de Nicaragua (90 milles) et les eaux de ce lac formeront, dans toute hypothèse, des moyens de communication jusqu'à cet endroit-là. Mais quant à la distance du lac au Pacifique, trois différents plans sont à considérer. Le premier est celui qui partirait du grand lac, se dirigerait vers la rivière Tipitapa (20 milles), puis vers le petit lac appelé « Laguna de Managua » (35 milles), et de là remonterait une rivière navigable qu'il faudrait unir, par un travail artificiel, avec un bras de mer conduisant au Pacifique, près de Realejo. (Voir a. a. a.) Par cette route le passage serait de 277 milles, mais la distance à percer ne dépasserait pas 15 milles, et l'élévation à surmonter serait seulement de 144 pieds. La seconde route proposée (voyez b. b.) est celle qui a été explorée par M. Bailey, en 1836 et en 1839, et qui par le grand lac devrait être unie à l'Océan, en perçant l'isthme au port de San Juan del Sur. Il y a aussi 5 milles à percer ; mais l'élévation s'accroît jusqu'à 457 pieds. Enfin, la troisième route est celle qui passerait sur le territoire de Costa-Rica (voyez c. c.) ; elle exigerait une canalisation de moindre étendue (12 milles), car on peut profiter de la rivière Sapoá, et l'élévation sur ce point n'excède pas 142 pieds. Ce plan offre l'important avantage de faire aboutir la route sur le Pacifique, à l'excellent port de Salinas, tandis que les autres routes proposées n'aboutissent à aucun bon port du côté du sud, celui de San Juan étant une rade ouverte, et celui de Realejo se trouvant placé à une certaine distance de l'embouchure du canal. On doit remarquer que le canal de Costa-Rica offre, en outre, l'éminent avantage sur tous les autres d'être approvisionné d'eau par la rivière sur la plus grande hauteur de son parcours.

Une Compagnie des États-Unis d'Amérique a traité avec l'État de Nicaragua pour le Canal.

Une compagnie anglaise s'est engagée également à

ouvrir une communication inter-océanique sur le territoire de Costa-Rica, par les rivières San-Juan et Sarapiquí, soit par un système hydraulique continu de l'une à l'autre mer, soit par des lignes navigables combinées avec des railways.

La Compagnie du Golfo-Dulce a le projet d'améliorer la route qui existe de ce golfe à Boca del Toro.

Ici se termine notre petit travail sur la République de Costa-Rica. Nous croyons en avoir dit assez pour démontrer les avantages sans nombre que présente cet intéressant pays, et nous avons la ferme confiance que lorsqu'il sera mieux connu, et plus généralement apprécié, il deviendra un des plus prospères et des plus florissants de l'Amérique, car c'est sur son territoire, à ses limites Nord et Sud, que se fera le transit de l'Atlantique au Pacifique.

FIN.

Palais-National, San José, 16 octobre 1849.

A Monsieur le Colonel Rafaël G. ESCALANTE.

Par le décret concernant le contrat de colonisation du Golfo-Dulce, qui porte la date de ce jour, Son Excellence le Général-Président a stipulé ce qui suit :

Palais-National, le 16 octobre 1849.

M. le Ministre des relations extérieures et du Gouvernement ayant conclu le contrat qui, mot à mot, dit ce qui suit :

Le soussigné, Ministre au nom du gouvernement de Costa-Rica, et le Colonel Rafaël Escalante, fondé de pouvoirs de M. G. Lafond, Directeur de la Compagnie d'Assurances *l'Union des Ports*, demeurant à Paris; persuadés que la richesse et le pouvoir des nations, s'établissent sur l'importance de leur population, et désireux d'augmenter celle de Costa-Rica, par le moyen d'émigrations étrangères,

sont convenus après de nombreuses et de longues conférences, de stipuler les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. Le gouvernement de Costa-Rica donne en due forme, et en toute propriété à M. Gabriel Lafond et à ses associés, douze lieues de terres de labour depuis le bord de la mer, dans la baie de Golfo-Dulce, sur le Pacifique, jusqu'à l'intérieur, ayant pour limites Punta-Gorda et la rivière Chiriqui.

ART. 2. Toutes les forêts et les montagnes, comme aussi les rivières, les lacs, les mines qui seront dans le périmètre de ces douze lieues, et les îles qui existent vis-à-vis le littoral concédé, appartiendront à M. G. Lafond et à ses associés.

ART. 3. Sont exclues de la concession faite dans les articles antérieurs, les populations qui se trouvent établies sur le territoire compris dans les douze lieues stipulées.

ART. 4. M. G. Lafond s'oblige, de son côté, à coloniser les terres qu'il reçoit avec des familles européennes, de bonnes mœurs, propres à l'agriculture et aux autres professions utiles.

ART. 5. Si dans trois années complètes, qui commenceront à courir de ce jour, les premiers colons n'étaient pas arrivés sur les terres concédées, et si, quatre années ensuite de cette deuxième date, la population n'excédait pas mille âmes, les concessions faites seront révoquées, et les colons qui y seraient établis posséderont les fanègues de terre dont ils auront besoin pour subsister commodément, suivant l'appréciation du gouvernement.

Mais, si le défaut d'établissement provenait d'une guerre générale en Europe, ou de quelque autre événement imprévu, ou indépendant de la volonté et des efforts des concessionnaires, le délai stipulé sera prorogé, et il sera accordé un nouveau délai par le gouvernement.

ART. 6. M. G. Lafond et ses associés, comme propriétaires des terres concédées, peuvent faire en Europe tous contrats, toutes conventions pour obtenir les ressources pécuniaires dont ils auront besoin, comme aussi ils pourront former des compagnies de colonisation de la manière qu'ils croiront la plus convenable.

ART. 7. Les colons qui s'établiront sur les terres concédées seront exempts pendant quinze ans, à compter du jour de l'arrivée des premiers, de payer des contributions fiscales, des dîmes et pré-mices. Ils seront exempts pendant le même laps de temps de payer des droits sur les objets qu'ils introduiront pour leur usage ou leur consommation dans la baie de Golfo-Dulce. Ces exemptions leur sont accordées pour tout ce qui peut leur convenir et leur être utile, ils jouiront des mêmes franchises pour les articles qu'ils exporteront, pourvu que ce soit des produits de leur propre industrie. Le gouvernement prendra les mesures qu'il croira convenables, pour prévenir la contrebande et la fraude.

ART. 8. La baie de Golfo-Dulce, ainsi que les rades et criques parallèles aux terres concédées, jouiront de la libre franchise pour les navires qui viendront y jeter l'ancre, quelle que soit la nation à

laquelle ils appartiendront, étant par le fait exemptes de tous droits même de ceux de port et d'ancrage.

ART. 9. M. G. Lafond, par lui ou par ses agents, répartira les terres concédées, déterminera l'établissement des nouvelles populations, et fera tous les réglemens qu'il jugera convenables, sans aucune limite dans ses pouvoirs; mais les autorités publiques de la colonie seront nommées par le gouvernement de Costa-Rica, et la colonie elle-même sera régie par les lois de la République.

ART. 10. Le gouvernement de Costa-Rica accorde toute sa protection dans ses limites constitutionnelles, tant à M. G. Lafond, pour qu'il réalise son entreprise, qu'aux colons qui s'établiront à Costa-Rica en vertu de ce contrat.

Fait dans la capitale de San José de Costa-Rica, 15 octobre 1849.

Signé : JOAQUIN-BERNARDO CALVO. — R.-G. ESCALANTE.

L'éminent congrès ayant approuvé ledit contrat par le décret numéro 23, qui dit : — L'éminent congrès constitutionnel de la République de Costa-Rica, usant de la faculté que lui accorde l'attribution générale, art. 53 de la constitution, décrète : article unique. Le contrat de colonisation passé entre M. le Ministre des relations extérieures, pour le gouvernement de la République, et M. Rafaël Garcia Escalante, comme fondé de pouvoirs de M. G. Lafond, citoyen français, est approuvé et renvoyé au Pouvoir exécutif.

Signé : MANUEL JOSÉ CARAZO, *Président*.

MODESTO GUEVARA, *secrétaire*.

RAFAEL BARROETA, *vice-secrétaire*.

Qu'il soit ratifié dans toutes ses parties.

Son excellence le général-Président de la République,

Signé JOSÉ MARIA CASTRO.

Et contre-signé : Le Ministre des relations extérieures,

JOAQUIN BERNARDO CALVO.

J'ai l'honneur de vous communiquer ce qui précède, pour que vous en ayez connaissance, et à telles fins que de droit, vous assurant en même temps que je suis,

Votre obéissant serviteur, *Signé* CALVO.

Le 7 décembre 1849, la signature de M. Calvo a été légalisée par M. Felipe Molina, ministre plénipotentiaire, et envoyé extraordinaire du gouvernement de Costa-Rica, près celui de la République française.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : FÉLYPE MOLINA.

Le Ministre des affaires étrangères certifie véritable la signature ci-dessus de M. Felipe Molina.

Paris, le 25 janvier 1850.

Par autorisation du Ministre, le chef du bureau de la chancellerie,

Signé DUBOIS.

Traduction certifiée conforme à l'original.

GABRIEL LAFOND,

Consul général de Costa-Rica.

RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA.

MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

Palais National de San José, le 15 avril 1850.

M. Rafaël G. ESCALANTE.

J'ai eu l'honneur de recevoir la note que vous m'avez adressée le 11 de ce mois, et après en avoir rendu compte au Président de la République, S. Exc., en date du 12 de ce même mois, a dicté la résolution suivante :

Le Gouvernement adhère à la demande du consul général, M. Gabriel Lafond, d'ouvrir une route à travers l'Isthme, depuis Golfo-Dulce jusqu'à Baca-del-Toro, ou tout autre point de l'Atlantique, à la condition que ce chemin sera public et exempt de charges. Sous ces conditions le gouvernement lui accordera sa protection.

Ce que je vous fais connaître pour la satisfaction de l'intéressé, et pour qu'il puisse commencer les travaux quand il le jugera convenable.

Je signe , avec la considération la plus distinguée,

Votre serviteur obéissant,

Signé : CALVO.

Traduction certifiée conforme à l'original,

GABRIEL LAFOND,
Consul général.

